

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
PLACE DES MANTILLES
LES BONNES AFFAIRES DES COMMERÇANTS

Arrêté n°372 août 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de Madame Aline DHENNAIN, référente commerce du pôle REVE en date du 25 juillet 2023, concernant l'organisation des bonnes affaires des Commerçants dans la salle des fêtes et la place des mantilles, le dimanche 10 septembre 2023.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique.

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 septembre 2023 entre 08h00 et 18h00, Madame Aline DHENNAIN, référente commerce du pôle REVE est autorisée à occuper la place des Mantilles dans sa partie comprise entre la place du général de Gaule et le parking de la place des Mantilles dans d'une exposition de voiture.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 07 août 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Bernard POULAIN

Frédéric BRICOUT